**Projet de règlement intérieur section CEAPC (juillet 2024)**

Le règlement intérieur fixe les principales règles de fonctionnement pour la section ***Sud*-**Solidaires Caisse d’épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

**Préambule :**

**Le syndicat a notamment pour but :**

* De regrouper les salarié·es d’un même secteur d’activité en vue d’assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés, conformément à l’article 2131-1 du code du travail.

Ainsi conformément aux statuts du syndicat **Sud-*Solidaires* BPCE,** la section met en œuvre la politique du syndicat.

De même, les prises de décisions se feront au consensus ; à défaut, les décisions seront prises à la majorité absolue des membres du bureau syndical de section (50% des voix + 1).

Un exemplaire du présent règlement est adressé à l’ensemble des adhérent·es de la section.

Le RI est approuvé par le Conseil syndical de section. Il peut être modifié et/ou amendé sur demande de celui-ci.

* De visiter régulièrement les services et agences (physiquement ou/et à distance) afin de recenser les demandes et porter devant la direction les revendications des salarié-es. Il s’agit aussi de répondre aux sollicitations, d’apporter des conseils, une aide et éventuellement une défense personnalisée sur les problèmes en relation avec sa situation professionnelle.
* D’apporter son aide et de participer au développement de l’Union Syndicale Solidaires dont il fait partie si cela lui est possible.

**Conseil syndical de section**

**s**

* Il est composé de tous·tes les adhérent·es ayant un mandat électoral ou/et un mandat de délégué·e syndical·e, ou/et de représentant·e syndical·e (local ou/et national).
* Il est réuni autant de fois que nécessaire et à minima une fois dans l'année.
* Il procède à l'élection du bureau syndical de section
* Il est consulté pour valider la ou les listes des candidat·es aux différentes élections professionnelles.
* Il participe à l'identification des thèmes qui seront abordés lors des élections professionnelles.
* Il est informé et peut être consulté sur des actions syndicales locales.
* Sur proposition du trésorier, le Conseil Syndical de Section adopte chaque année le budget du syndicat et en contrôle l’exécution. Il décide de l’affectation des résultats.

**Bureau syndical de section :**

**a) Attributions*:***

* Le bureau syndical de section est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il a la responsabilité de l’action du syndicat et de son organisation pour assurer la défense des intérêts des salarié·es, dans le respect des orientations générales décidées par le congrès.
* Le bureau arrête chaque année les comptes du syndicat.
* Toute demande d’adhésion refusée ne peut être qu’exceptionnelle et doit faire l’objet d’un débat en bureau syndical. En application des dispositions des présents statuts, le bureau syndical de section est appelé à trancher tous litiges dans son champ de compétence.
* Le bureau syndical de section organise la consultation des adhérent·es (par mail, visio, etc…) sur la signature d’accords d’entreprise en respectant les règles et le cahier revendicatif du syndicat.
* Le bureau syndical (après consultation du conseil syndical de section) négocie avec les employeurs les protocoles d’accords des élections. Il désigne les Représentants Syndicaux Nationaux et du/de la Représentant·e Syndical·e au CSE.

 ***b)* Composition :**

* Le bureau syndical est composé à minima des Délégué·es Syndicaux·les et des membres élu·es par le Conseil Syndical de Section.
* Ils sont élus pour la durée du mandat.

 **c) Fonctionnement :**

* Le bureau syndical se réunit autant de fois que nécessaire et à minima tous les 15 jours par visio.
* Le bureau ne peut délibérer valablement qu’en présence d’au moins la moitié de ses membres
* A défaut de consensus, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

**Le ou la Délégué·e Syndical·e Central·e**

* Il ou elle est élu·e par le conseil syndical de section.
* Il ou elle est accrédité·e par le syndicat
* Il ou elle représente la section auprès de l'employeur.
* Il ou elle anime, coordonne le bureau syndical de section. Il ou elle veille à son bon fonctionnement tout comme les autres membres du bureau.
* Toute action juridique, toute accréditation et désaccréditation relève de la seule responsabilité du syndicat sur proposition des sections. Les révocations et autres exclusions ne peuvent être prononcées que par le syndicat (Cf statut et RI du syndicat).

**Le ou la Trésorier·e et trésorier·e adjoint·e**

* Ils/Elles sont élu·es par le conseil syndical de section.
* Ils/Elles sont responsable**s** devant les adhérent·es du suivi et du contrôle de la trésorerie de section.

**Les Adhérent.es**

**Préambule** :

* Ils ou elles sont informé·es et consulté·es avant la signature d'un accord d'entreprise dans le respect de nos valeurs et des textes statutaires votés en congrès, sauf si les délais ne le permettent pas.
* Ils/Elles bénéficient d'une priorité de traitement des demandes par rapport à un·e non adhérent·e.
* Ils/Elles peuvent être associé·es à un groupe de travail ou une commission du syndicat.
* Ils/Elles peuvent participer au congrès du syndicat.

**Droits et devoirs des adhérents :**

* Chaque adhérent·es a pour obligation de payer régulièrement sa cotisation (la résiliation se fera obligatoirement par écrit), de respecter les règles de fonctionnement démocratique de l’organisation. Il-elle doit respecter les statuts du syndicat.
* Du fait de son adhésion, l’adhérent·e se fait remettre un exemplaire des statuts du syndicat et du présent RI,
* Il-elle bénéficie d’informations régulières et adaptées, peut à sa demande participer à des actions de formation syndicale, et contribuer par ses retours à la réflexion et à l’élaboration des orientations et positions de la section syndicale,